

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant arrêt temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 37  
PR 22+500 au PR 23+400  
Communes de MOULINS-ENGILBERT et SERMAGES  
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2023-895 délivré le 11 août 2023,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques pour réaliser des tirs de mines afin de réaménager la carrière de Sermages sur la Route Départementale n° 37 du PR 22+500 au PR 23+400, il y a lieu de prolonger l'arrêt temporaire de la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :**

La date de fin des travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D-2023-895 du 11 août 2023 est reportée au vendredi 13 octobre 2023.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-895 délivré le 11 août 2023 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

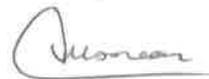
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Madame la Maire de Sermages,
  - Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert.

A Nevers, le 28/09/2023

**P/Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

